



## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

AR09020DGER

**ARRÊTÉ du 2 mars 2009**

**portant désignation d'un représentant de l'Etat auprès d'un organisme national bénéficiant du concours financier du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural »**

Le ministre de l'agriculture et de la pêche

Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, notamment l'article 52 ;

Vu le code rural, notamment l'article R.822-1 relatif aux actions de développement agricole et rural ;

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la pêche;

Vu l'arrêté du 23 mai 2007 portant cessation de fonction des commissaires de Gouvernement et de commissaires adjoints du Gouvernement auprès d'organismes nationaux de développement ayant bénéficié de l'aide financière de l'Association nationale pour le développement agricole et de l'Agence de développement agricole et rural et désignation de représentants de l'Etat pour le développement agricole et rural;

Vu l'arrêté du 30 juin 2008 portant organisation et attribution de la direction générale de l'enseignement et de la recherche,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

est désigné représentant de l'Etat pour le développement agricole et rural :

- M. Pascal Bergeret (Direction générale de l'enseignement et de la recherche) auprès de l'Association de coordination technique et rurale (ACTA) en remplacement de Claire Hubert.

**Article 2 :**

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Paris, le 2 mars 2009

Pour le Ministre et par délégation

Le directeur général de l'enseignement  
et de la recherche

Jean-Louis Buër